



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00099

Numéro SIREN : 417 999 489

Nom ou dénomination : "THIERRY MOREL ET ASSOCIES"

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2014 sous le numéro de dépôt 4064

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

"THIERRY MOREL ET ASSOCIES"

56 rue du Grand Faubourg
Centre Athéna
28000 Chartres

V/REF :

N/REF : 98 B 99 / 2014-A-4064

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 19/11/2014, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 22/02/2013

- Changement d'administrateur - changement de commissaire aux comptes suppléant suite à fusion

Concernant la société

"THIERRY MOREL ET ASSOCIES"

Société anonyme

56 rue du Grand Faubourg

Centre Athéna

28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4064 le 19/11/2014

R.C.S. CHARTRES 417 999 489 (98 B 99)

Fait à CHARTRES le 19/11/2014,

LE GREFFIER



THIERRY MOREL ET ASSOCIES

Société anonyme

Capital social : 200.000,00 €

Siège social : 56, rue du Grand Faubourg

Centre Athéna CHARTRES (Eure et Loir)

SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 22 FEVRIER 2013**

* * *

L'an deux mil treize,

Le vendredi vingt-deux février à dix-neuf heures,

Les actionnaires de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, Société anonyme au capital de 200.000 euros, dont le siège social est fixé à CHARTRES (Eure et Loir) Centre Athéna - 56, rue du Grand Faubourg, identifiée sous le numéro SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite au nom du Conseil d'administration par lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 7 février 2013.

La Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, régulièrement convoquée à la présente assemblée générale ordinaire annuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date également du 7 février 2013, est présente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque actionnaire présent et par chaque mandataire d'actionnaire représenté.

Monsieur Thierry MOREL, Président Directeur Général ès-qualités, préside l'assemblée générale.

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

- Monsieur Bernard FOYART
- Madame Ghislaine MOREL

Président et scrutateurs désignent alors Monsieur Arly GUYOT comme secrétaire du bureau.

Scrutateurs et secrétaire déclarent, en tant que de besoin, expressément accepter leurs fonctions.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.



Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur Thierry MOREL, Président, annonce que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart des actions représentatives du capital social. Le nombre des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare que l'assemblée générale ordinaire annuelle, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

= ORDRE DU JOUR =

-
-
-
-
-
-
-
- Fin de mandat d'un administrateur sortant ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Composition du Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, informe ensuite les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants, savoir :

- . Le dossier juridique de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie des statuts de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé à chaque actionnaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux comptes de la Société ;
- . Les pièces postales justificatives de ces convocations ;
- . L'inventaire des éléments actifs et passifs de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe), relatifs à l'exercice social clos le 31 août 2012 ;
- . Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- . Les rapports de la Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire (rapport sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2012 et rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- . La liste des actionnaires ;
- . Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;

AC

- Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des actionnaires, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance, rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, présente ensuite à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'administration. La présentation des comptes annuels et des opérations de l'exercice social clos le 31 août 2012 terminée, Monsieur Thierry MOREL informe l'assemblée générale des résultats enregistrés par la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES depuis le début de l'exercice social en cours, ainsi que des prévisions et objectifs de la Direction Générale pour ledit exercice social en cours.

La Société A.C.G AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, donne ensuite lecture des différents rapports à savoir : rapport sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2012 et rapport spécial sur les conventions et opérations réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces lectures achevées, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- Les résultats enregistrés par la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES durant l'exercice social clos le 31 août 2012 ;
- La proposition d'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice écoulé, clos le 31 août 2012 ;
- Les jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice social 2012/2013 ;
- Les conventions réglementées, de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- La marche actuelle de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES et les résultats enregistrés par cette dernière depuis la date de clôture de l'exercice social écoulé ;
- Les prévisions et objectifs de la Direction Générale de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES pour l'exercice social en cours,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance - met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

....

AG

Deuxième résolution :

...

Troisième résolution :

....

Quatrième résolution :

....

Cinquième résolution :

....

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, les informations, explications et précisions complémentaires fournies verbalement par Monsieur Thierry MOREL, Président-Directeur Général,

Prend acte que Monsieur Jacques GAUDICHAU a atteint la limite d'âge fixée par les statuts pour l'exercice de ses mandats et fonctions d'administrateur, et que d'autre part les règles professionnelles imposent d'avoir deux tiers des membres du Conseil d'Administration membres des institutions professionnelles,

Décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Jacques GAUDICHAU, Monsieur Eric SULPICE demeurant à CHARTRES (28000) 67 rue Saint Brice, né à CHARTRES (28), le 12 avril 1958.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES sera désormais composé comme suit :

- ↳ Monsieur Thierry MOREL, administrateur
- ↳ Monsieur Eric SULPICE, administrateur
- ↳ Et Monsieur Bernard FOYART, administrateur

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à

AS

l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination du Commissaire aux comptes suppléant par suite de la fusion absorption entre le Cabinet CESEA et la Société IN EXTENSO sis à LE COUDRAY (28630) 1 rue Louis Pasteur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Pour copie certifiée conforme
pour le Représentant légal
Son Mandataire
M. Arly GUYOT**

Copie certifiée conforme

